



Rôle et action des différents intervenants

Opérateurs de Compétences (OPCO)

L'Opérateur de Compétences est destinataire du contrat d'apprentissage, qui doit être transmis par l'employeur dans les cinq jours ouvrables suivant le début de l'exécution du contrat, accompagné par la convention de formation et, le cas échéant, la convention tripartite réduisant ou allongeant la durée. Dans le secteur public, c'est l'unité territoriale de la Direccte qui est compétente.

A réception des éléments, l'OPCO se prononce sur la prise en charge financière et vérifie que le contrat satisfait aux conditions suivantes :

- Eligibilité des formations à l'apprentissage ;
- Age de l'apprenti ;
- Qualité du maître d'apprentissage (salarié volontaire, majeur, offrant toutes garanties de moralité, employeur ou conjoint collaborateur). L'OPCO ne vérifie par les compétences professionnelles exigées d'un maître d'apprentissage ;
- Rémunération des apprentis.

A réception, l'OPCO statue sur la prise en charge financière (maintien ou accord, s'il l'avait refusée initialement).

L'OPCO dépose les contrats et avenants auprès du ministère du travail et peut signaler toute méconnaissance des obligations par l'employeur, ce qui mènera à une mise en demeure de la part de l'inspection du travail.

Toute modification d'un élément essentiel du contrat doit faire l'objet d'un avenant transmis dans les mêmes conditions que le dépôt initial.

Missions de contrôle pédagogique

Les formations par apprentissage conduisant à un diplôme sont soumises au contrôle pédagogique de missions, sous le contrôle des ministres certificateurs, composées d'inspecteurs ou d'agents publics et d'experts désignés par les branches professionnelles et les chambres consulaires.

Le contrôle porte sur la mise en œuvre de la formation au regard du référentiel du diplôme concerné. Il est réalisé sur pièces et sur les lieux de formation des apprentis (CFA et entreprise).

Le contrôle peut être sollicité par le centre de formation d'apprentis, un employeur d'apprenti, l'apprenti lui-même ou son représentant légal s'il est mineur. La demande de contrôle est formée auprès du préfet de région, qui la transmet au ministère concerné.

A l'issue du contrôle, un rapport de contrôle est établi et adressé au centre de formation d'apprentis et aux employeurs, qui peuvent présenter des observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendus, dans un délai fixé par la mission. Au terme de ce délai, le rapport de contrôle définitif, accompagné, le cas échéant, de recommandations pédagogiques, leur est adressé.

Médiation de l'apprentissage

Le médiateur de l'apprentissage n'a pas vocation à contrôler le contrat ni son exécution, mais il peut accompagner les parties dans la résolution amiable de leurs différends portant sur l'exécution ou la rupture du contrat (rémunération, temps de travail, relationnel, rupture de contrat...). Le médiateur peut être saisi à tout moment, par l'une des parties au contrat.

Inspection du travail

Au-delà de leurs missions de conseil et d'information, les agents de l'inspection du travail contrôlent l'application du droit du travail dans tous ses aspects : santé et sécurité, durée du travail, contrat de travail, travail illégal... Ils constatent les infractions, notamment en matière de discriminations, délits de harcèlement sexuel ou moral dans le cadre des relations de travail, traite des êtres humains, travail forcé et réduction en servitude, détachement temporaire de salariés sur le territoire par une entreprise étrangère, dispositions relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif... Ils constatent également toute infraction dont les éléments constitutifs lui paraissent réunis pour les soumettre au Procureur de la République.

Les constats des agents de contrôle de l'inspection du travail peuvent donner lieu à :

- Des observations rappelant les règles en vigueur ;
- Des mises en demeure de se conformer à la réglementation ;
- Une demande à l'employeur de faire procéder à des contrôles techniques (vérifier l'état de conformité des installations et équipements de l'entreprise) ;
- Des procès-verbaux pour les infractions pénales ;
- La saisine du juge des référés pour obtenir la suspension d'une activité particulièrement dangereuse ou la cessation du travail dominical ;
- Une décision d'arrêt temporaire de la partie des travaux ou de l'activité présentant un danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un travailleur ;
- Une décision d'arrêt temporaire de l'activité dans certaines situations de danger lié à une exposition à un agent chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

En matière d'apprentissage, l'employeur doit obtenir l'autorisation de l'inspection du travail pour déroger à certaines interdictions, dont le travail des jeunes (travaux dangereux, travail de nuit, le dimanche...).

S'il méconnaît ses obligations, l'inspection du travail peut également s'opposer à l'engagement d'apprentis, voire prononcer la rupture des contrats en cours. Par ailleurs, en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti relevé par l'inspection du travail, la Direccte peut suspendre le contrat, puis s'opposer à la reprise de l'exécution, entraînant une rupture définitive.

Tribunal des prud'hommes

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

La demande est formée par requête faite, remise ou adressée au greffe du conseil de prud'hommes.



Contact

N'attendez pas que les difficultés soient insurmontables et la rupture inévitable, contactez le médiateur de l'apprentissage.

Virginie Menanteau – Chargé de mission médiation apprentissage

☎ 02 47 47 20 67 – 📞 06 32 11 68 70 – ✉ virginie.menanteau@touraine.cci.fr

📄 [Formulaire de saisine](#) médiateur à compléter